

Note à tous

N° 1992/LR/PP/LP/2012

Paris, le 4 juin 2012

Objet : financement des formations professionnelles

Bonjour,

Nous vous adressons ci-dessous un ensemble d'informations très utiles pour les personnes qui envisagent une formation professionnelle, et plus particulièrement, ici, dans le domaine du sport.

Vous pourrez retrouver des documents de référence sur le site fédéral, onglet FFR XIII, puis La Formation. Ce sont les fiches DIF, CIF, Contrat d'Apprentissage et Contrat de Formation.

Ces informations seront très utiles aux futurs candidats aux formations DE, DES, BP APT, BP Sports CO. Attention certaines inscriptions ont des dates limites fixées au mois de juin 2012.

Vous pouvez bien sûr contacter Madame Audrey ZITTER, CTS, Référente Nationale de la Formation, ou un autre Cadre d'Etat, pour tout renseignement, ou envoi en direct des documents de référence.

Cordialement

Laurent Roldos

Vice Président chargé de la Formation

Patrick Pedrazzani

Directeur Technique National

COMMENT FINANCER UNE FORMATION PROFESSIONNELLE ?

➤ Quelles aides peut-on demander ?

- Le coût de la formation (les frais pédagogiques, les frais d'inscription...),
- Les frais annexes (frais d'hébergement, de restauration, de déplacements, achat de matériel...).

L'aide financière constitue une « possibilité », vous restez la première et principale source pour financer votre formation.

➤ Des aides financières suivant la situation « sociale et professionnelle»

- Demandeur d'emploi
- Bénéficiaire du RSA
- Jeune en contrat CIVIS
- Jeune de 18 à 25 ans
- Salarié ou ancien salarié
- Sportifs de haut niveau

➤ Les dispositifs de la formation en alternance

- Le contrat d'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation

➤ Autre organisme

- La Fondation de la 2^e chance

Demandeur d'emploi

- **Le Conseil Régional : Programme Régional Qualifiant (PRQ)**

Certaines formations sont inscrites au PRQ et financées par le Pôle Emploi.

⇒ Prendre contact avec un conseiller Pôle Emploi pour valider un projet professionnel.

- **Le Conseil Général : Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE)**

Cette aide peut être attribuée aux bénéficiaires du RSA, elle permet la prise en charge de tout ou partie des coûts supportés dans le cadre d'une formation professionnelle.

⇒ Prendre contact avec son référént social et de parcours pour constituer un dossier (lettre de motivation, devis, documents administratifs...).

- **La mission locale : le CIVIS et le FAJ**

Le **Contrat d'Insertion dans la Vie Sociale (CIVIS)** s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle.

Le **Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ)** permet d'aider les jeunes en difficulté, âgés de 18 à 25 ans, à poursuivre leur projet d'insertion professionnelle.

⇒ Prendre contact avec un conseiller de la Mission Locale.

Salarié ou ancien salarié

- **CIF : Congé Individuel de Formation**

Le CIF permet de suivre une formation d'un an à temps plein ou de 1200 heures à temps partiel.

Peuvent bénéficier d'un CIF :

- **Les salarié en CDI** justifiant d'une activité professionnelle de 2 ans (consécutifs ou non), dont une année dans l'entreprise actuelle ;
- **Les salariés ou anciens salariés en CDD** justifiant de 24 mois d'activités salariée durant les 5 dernières années **ET** :
 - 4 mois d'activité salariée (consécutifs ou non), sous CDD, au cours des 12 derniers mois,**OU**
 - 6 mois d'activité salariée (consécutifs ou non), sous CDD, au cours des 22 derniers mois.

⇒ Prendre contact avec l'**OPACIF** auquel cotise l'employeur. L'**OPACIF** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé au titre du CIF) collecte et gère le financement des Congés Individuels de Formation, des bilans de compétences et des Validations des Acquis de l'Expérience (VAE).

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/conge-individuel-formation-cif>

- **DIF : Droit Individuel à la Formation**

Le DIF a pour objectif de permettre à tout salarié de se constituer un crédit d'heures de formation de 20 heures par an, cumulable sur six ans dans la limite de 120 heures (formation hors du temps de travail).

Peuvent bénéficier du DIF :

- **Les salariés en CDI** ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise ;
 - **Les salariés en CDD** ayant travaillé au moins 4 mois (consécutifs ou non), en CDD, dans les 12 derniers mois.
- ⇒ Prendre contact avec l'**OPCA** auquel cotise l'employeur. L'**OPCA** (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) gère les fonds, collectés auprès des entreprises, destinés à la formation des salariés, dans le cadre de démarches liées à l'entreprise (plan de formation, formation en alternance, DIF...).

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/droit-individuel-a-formation-dif>

Sportif de Haut Niveau

Les Sportifs de Haut Niveau, inscrits sur les listes ministérielles, peuvent bénéficier d'aides personnalisées pour suivre des formations.

⇒ Prendre contact avec la DRJSCS de votre lieu de domiciliation.



La formation en alternance

*C'est la succession de temps de travail en entreprise et de temps de formation en centre de formation, régie par un contrat de travail. Pendant l'alternance dans l'entreprise, la personne concernée n'est pas stagiaire mais **salariée** de l'entreprise.*

Les étapes importantes :

- Vérifier auprès de l'organisme de formation que la formation choisie est proposée en alternance et sous quelles conditions ;
- Trouver un employeur avec qui signer un contrat en alternance:

- **Le contrat d'apprentissage**

Alterner périodes d'enseignement général, technologique et professionnel en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et périodes de travail en entreprise.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-apprentissage>

- **Le contrat de professionnalisation**

Alterner périodes d'enseignement général, technologique et professionnel et périodes de travail en entreprise.

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes par l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

<http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/contrat-professionnalisation>

La Fondation de la 2^e chance

En cas de refus d'autres organismes.

- La Fondation de la 2^e Chance a pour objet d'accompagner des personnes de 18 à 62 ans, ayant traversé de lourdes épreuves de vie et aujourd'hui en situation de grande précarité, mais manifestant une réelle volonté de rebondir.
- Elle peut offrir un soutien humain et financier (jusqu'à 5 000€ pour les projets de formation) pour mener à bien un projet professionnel réaliste et durable.

<http://www.deuxiemechance.org>

